

## **N° 2024-27- Décision du Président**

### **Convention de mise à disposition de salles entre la commune de Bourg Saint Maurice et la communauté de communes Haute-Tarentaise.**

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention annexée à la présente décision entre la commune de Bourg Saint Maurice et la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour la mise à disposition de la salle, Chorus, durant les périodes scolaires, les lundis de 16h45 à 18h45, les jeudis de 19h45 à 21h45, ainsi que la salle de réunion du club loisirs et amitié, les mercredis matins, pour des pratiques artistiques de l'école de musique de Haute-Tarentaise.

**ARTICLE 2** – La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux pour l'année scolaire 2024-2025.

**ARTICLE 3** – D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Fait à Séez, le 11 septembre 2024

**Yannick AMET**  
Président



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES**

La présente convention est établie entre,  
d'une part,

La commune de Bourg St Maurice, représentée par monsieur Guillaume DESRUES, maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 0.2 en date du 23 juillet 2020, et de la décision municipale n° 2024 /127 en date du 18 juillet 2024, désignée ci-après par "le Bailleur",

et d'autre part,

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), représentée par son président, monsieur Yannick AMET, désignée ci-après par "l'Utilisateur",

### **ARTICLE 1 - Objet**

Le Bailleur met à disposition de l'Utilisateur, à titre gratuit, durant les périodes scolaires, la salle le Chorus située 197 route de Montrigon à Bourg Saint Maurice, les lundis de 16h45 à 18h45, les jeudis de 19h45 à 21h45, ainsi que la salle de réunion du club Loisirs et Amitié, située 39 rue Saint Michel, les mercredis matin, pour des pratiques artistiques de l'école de musique de Haute-Tarentaise.

Si en cours d'année ces salles s'avèrent exceptionnellement indisponibles sur certaines dates, l'Utilisateur sera prévenu par mail, et dans la mesure du possible, une solution de remplacement pourra être proposée.

### **ARTICLE 2 – Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année scolaire 2024/2025.

Elle pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, soit sur demande du Bailleur, soit sur demande de l'Utilisateur, par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Bailleur pourra automatiquement suspendre ou résilier de plein droit, après mise en demeure, la présente convention sans aucune indemnisation, ni contrepartie.

### **ARTICLE 3 – Assurance**

L'Utilisateur doit fournir une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation de la salle et liés à ses activités ainsi que les risques liés à l'accueil du public.

L'Utilisateur est seul responsable des dégradations des locaux, perte mobilier ou effets personnels lui appartenant, et s'engage à réparer et à indemniser le Bailleur, pour les dégâts matériels qui pourraient être constatés après l'utilisation de la salle.

#### **ARTICLE 4 – Usages**

L'Utilisateur s'oblige à respecter les règles de base suivantes :

- Fermer les points d'eau après utilisation,
- Eteindre les lumières et fermer les portes en quittant les lieux,
- Utiliser les locaux mis à disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage;
- Prévoir et organiser l'accueil des participants et s'assurer de leur bonne tenue,
- Utiliser du matériel en règle aux normes françaises (NF),
- Ne pas fumer, ni vapoter dans la salle ou les toilettes, conformément au décret n°2006 -13 86 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du maire n°2014/93,
- Veiller à la sécurité des participants,
- Maintenir dégagées les sorties de la salle mise à disposition.

#### **ARTICLE 5 - Litiges et clause résolutoire**

En cas de litige, une conciliation préalable devra avoir lieu entre les parties.  
A défaut d'accord, le Tribunal de Grande Instance d'Albertville pourra être saisi.

Fait à Bourg Saint Maurice, le

Pour la CCHT,

Le président, Yannick AMET  
« lu et approuvé »

Pour la commune de Bourg St Maurice

Le maire, Guillaume DESRUES,